Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0229

Relative à l'approbation de la Stratégie départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2025-2030.

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 08h15, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;
Vu le décret n° 2025-1444 du 30 décembre 2025 relatif aux commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ;
Vu la Stratégie départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2025-2030 annexée à la présente délibération ;
Vu la délibération n°2021.0197 du 01 Juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-03198 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission solidarité, action sociale et santé du 10 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

Considérant que la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle constitue un enjeu de protection des personnes vulnérables et notamment des mineurs ;

Considérant que le territoire de Mayotte présente des spécificités sociales, démographiques et économiques nécessitant une réponse adaptée et coordonnée ;

Considérant que les travaux de diagnostic réalisés sur le territoire ont mis en évidence la nécessité de renforcer la prévention, le repérage, l'accompagnement et la protection des personnes concernées, ainsi que la coordination entre les différents acteurs ;

Considérant que la stratégie départementale proposée définit un cadre commun d'intervention pour la période 2025-2030 et prévoit un plan d'actions structuré autour de six axes ;

Considérant que cette stratégie prévoit notamment des actions de formation des professionnels, d'aller-vers et d'accompagnement, de connaissance du phénomène, de prévention, de coordination des partenaires et de protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle ;

Considérant que la participation du Département-Région de Mayotte à cette stratégie contribue à renforcer la politique départementale de protection de l'enfance, de prévention et d'accompagnement des personnes vulnérables ;

Considérant qu'afin de formaliser l'engagement du Département - Région de Mayotte dans cette stratégie, il est proposé d'approuver le document stratégique et d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à le signer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Stratégie départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2025-2030, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver la participation du Département - Région de Mayotte à la mise en œuvre de ladite stratégie, dans le cadre de ses compétences ;

Article 3 : la mise en œuvre des actions susceptibles d'engager financièrement le Département-Région est subordonnée à l'inscription des crédits correspondants au budget du Département- Région et au respect des procédures applicables ;

Article 4 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

PRÉFET DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE)



STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE

de prévention et de lutte contre la prostitution

2025-2030

ars Agence Régionale de Santé Mayotte
Association des Maires de Mayotte
Département de Mayotte
Ministère de la Justice — Liberté Égalité Fraternité
Académie de Mayotte — Liberté Égalité Fraternité
Police Nationale
Gendarmerie nationale
Ordre National des Médecins — Conseil National de l'Ordre

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

PRÉAMBULE

Le département de Mayotte s'inscrit pleinement dans l'engagement abolitionniste de la France en matière de prostitution. Cette politique vise à supprimer toute disposition réglementant ou favorisant l'activité prostitutionnelle tout en poursuivant un objectif de protection des victimes et de répression de l'exploitation sexuelle d'autrui. Elle repose sur les principes suivants : prévention de l'entrée dans la prostitution, répression des clients et des proxénètes, accompagnement des personnes qui souhaitent en sortir et réinsertion sociale et professionnelle.

La France a ratifié en 1960 la **Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui** et a renforcé cet engagement par la **loi n° 2016-444 du 13 avril 2016**, qui consacre la lutte contre le proxénétisme, la prévention de la prostitution, l'accompagnement des personnes prostituées et l'interdiction de l'achat d'actes sexuels.

À Mayotte, la problématique de la prostitution présente des spécificités locales, notamment en raison de l'absence de données actualisées sur le phénomène. Pour y remédier, un diagnostic partagé a été réalisé en 2022 par l'Amicale du Nid, mandatée par la DRDFE et l'ARS. Ce diagnostic a permis de mieux comprendre le système prostitutionnel local et de formaliser une stratégie départementale adaptée pour la période 2025-2030.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre plus large de la lutte contre les violences faites aux femmes, reconnaissant que la prostitution constitue une violence en soi, principalement subie par des femmes, et souvent exercée sous la contrainte de réseaux ou de proxénètes. Elle constitue un outil de coordination entre les acteurs institutionnels, associatifs et sanitaires, afin de déployer au niveau local des actions de prévention, d'accompagnement et de répression conformes aux objectifs de protection des victimes et de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente stratégie définit le cadre départemental de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle sur le territoire de Mayotte pour la période 2025-2030.Elle précise les objectifs prioritaires, les principes d'intervention, les mécanismes de gouvernance et l'ensemble des actions opérationnelles mises en œuvre par les partenaires institutionnels, associatifs, sanitaires et judiciaires.

ARTICLE 2 – CADRE LÉGAL

La stratégie s'inscrit dans les engagements nationaux et internationaux de la France en matière d'abolition de l'exploitation sexuelle.

Elle se fonde notamment :

- sur la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 – ratifiée en 1960 –, qui impose aux États signataires de réprimer la traite des êtres humains et toute forme d'exploitation de la prostitution d'autrui,
- sur la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016, qui interdit l'achat d'actes sexuels, renforce la lutte contre le proxénétisme, crée un parcours de sortie accompagné et garantit la prise en charge globale des personnes prostituées.

Cette stratégie décline ces engagements dans le contexte territorial spécifique de Mayotte.

ARTICLE 3 – DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Un diagnostic territorial approfondi a été réalisé en 2022 par l'Amicale du Nid, avec le soutien de la DRDFE et de l'ARS. Il a confirmé que Mayotte fait face à une prostitution marquée par une forte vulnérabilité des personnes concernées, majoritairement des femmes, souvent exposées à des réseaux, à des conditions de vie précaires et à des violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

Le diagnostic a également mis en évidence :

- l'absence de données locales consolidées,
- la nécessité de mieux structurer le repérage et l'orientation,
- le besoin d'un accompagnement renforcé des mineurs concernés,
- l'urgence de développer une réponse territoriale coordonnée.

Ces constats ont permis de définir des priorités claires et de construire un plan d'action structurant pour les années 2025-2030.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

ARTICLE 4 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La stratégie départementale poursuit quatre objectifs majeurs :

1. **Prévenir et sensibiliser.** L'objectif est d'informer la population, les jeunes, les familles, les professionnels et les acteurs locaux sur les réalités de la prostitution, les risques associés et les mécanismes d'exploitation afin de prévenir l'entrée dans le système prostitutionnel.
2. **Protéger et accompagner les personnes concernées.** Il s'agit de garantir un accompagnement global, confidentiel, continu et adapté, couvrant les besoins sociaux, psychologiques, sanitaires, juridiques et professionnels des personnes prostituées.
3. **Renforcer la lutte contre le proxénétisme et la traite.** La stratégie vise à améliorer le repérage, les signalements, la coopération opérationnelle et la réponse pénale face aux réseaux exploitants et aux auteurs de violences.
4. **Observer, suivre et piloter les actions engagées.** L'ambition est de produire des données fiables, d'assurer un suivi annuel et d'adapter les actions en fonction de l'évolution de la situation territoriale.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

La mise en œuvre de la stratégie est placée sous la responsabilité de la **Commission Départementale de Lutte contre la Prostitution (CDLP)**, présidée par le Préfet de Mayotte.
La CDLP :

- coordonne les acteurs impliqués,
- statue sur les demandes d'entrée dans le parcours de sortie,
- supervise l'exécution du plan d'actions,
- élabore un bilan annuel d'avancement,
- propose des ajustements si nécessaire.

Elle se réunit au minimum une fois par an et aussi souvent que nécessaire. Sa composition est définie par le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 et comprend notamment :

- le Préfet,
- le Recteur,
- un représentant du Parquet,
- le Président du Conseil départemental,
- le Président de l'Association des maires,
- la DEETS,
- les forces de sécurité intérieure,
- le service des étrangers,
- l'Ordre des médecins.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

ARTICLE 6 – RÔLE DE LA DRDFE

La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) assure le pilotage opérationnel de la stratégie.

À ce titre, elle :

- organise et anime la coordination des partenaires,
- mobilise et suit les financements dédiés,
- garantit la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan stratégique,
- contribue aux bilans et évaluations annuelles,
- propose, en lien avec la CDLP, les évolutions stratégiques nécessaires.

ARTICLE 7 – PLAN D'ACTIONS OPÉRATIONNEL AVEC INDICATEURS

Le plan d'actions 2025-2030 détaille l'ensemble des interventions programmées, regroupées **en cinq axes.**

Chaque action est accompagnée d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer son avancement, sa pertinence et son impact sur le territoire.

AXE 1 – FORMATION, SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS

Action 1.1 – Mettre en œuvre 1 à 2 sessions par an à destination des professionnel.les
Indicateurs :
- Nombre de sessions organisées.
- Taux de participation.
- Amélioration des connaissances (questionnaire avant/après).

Action 1.2 – Assurer chaque année une session spécifique à l'attention des forces de l'ordre, des collectivités et des associations partenaires
Indicateurs :
- Nombre et diversité des structures participantes.
- Intégration des compétences dans les pratiques (retours terrain).

AXE 2 – ALLER-VERS, ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Action 2.1 – Développer les modalités d'aller-vers (maraudes) en dehors de Mamoudzou
Indicateurs :
- Nombre de maraudes réalisées.
- Nombre de zones couvertes.
- Personnes rencontrées et orientées.

Action 2.2 – Développer la plateforme de distribution de préservatifs afin de garantir un accès gratuit sur tout le territoire et s'assurer de la praticité et de la qualité du matériel proposé.
Indicateurs :
- Nombre de points de distribution actifs.
- Quantité totale de préservatifs distribués.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

Action 2.3 –Renforcer l'accompagnement spécifique à davantage de personnes
Indicateurs :
- Nombre total de personnes accompagnées.
- Taux d'orientation vers des solutions adaptées.
- Nombre de structures engagées dans la démarche.

Action 2.4 – Développer des ateliers collectifs à destination des personnes en situation de prostitution
Indicateurs :
- Nombre d'ateliers organisés.
- Taux de participation.
- Satisfaction et utilité perçue.

Action 2.5 –Travailler avec les parents des mineur.es en situation de prostitution : proposer de l'information et du soutien
Indicateurs :
- Nombre de familles accompagnées.
- Progression de la compréhension parentale.

AXE 3 – DIAGNOSTIC, CONNAISSANCE DU PHÉNOMÈNE

Action 3.1 – Approfondir le diagnostic sur la prostitution « domestique »
Indicateurs :
- Nombre et qualité des données collectées.
- Production d'un rapport clair (acteurs, profils, mécanismes).

Action 3.2 – Approfondir le diagnostic sur la prostitution des mineur.es
Indicateurs :
- Niveau d'analyse des données DGCS – DPJJ – DGOM – La Réunion – Mayotte.
- Production de recommandations opérationnelles.

Action 3.3 – Intégrer la question de la prostitution dans les outils de recueil de données
Indicateurs :
- Pourcentage d'outils mis à jour.
- Nombre de données exploitables collectées annuellement.

AXE 4 – INFORMATION, COMMUNICATION ET PRÉVENTION

Action 4.1 – Organiser chaque année au mois de novembre, une campagne nationale de sensibilisation
Indicateurs :
- Nombre d'actions ou supports diffusés.
- Nombre de personnes touchées.

Action 4.2 – Responsabiliser les gérants d'établissements commerciaux concernant le proxénétisme
(bars, hôtels, discothèques…)
Indicateurs :
- Nombre de professionnels formés.
- Évolution des alertes ou signalements.

Action 4.3 – Former et sensibiliser les acteurs de l'insertion professionnelle
Indicateurs :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

- Nombre d'agents formés.
- Intégration des réflexes de repérage et d'orientation dans les pratiques

Action 4.4 – Inclure cette thématique dans les actions de prévention et d'éducation auprès des jeunes

Indicateurs :

- Nombre d'interventions réalisées.
- Nombre de jeunes sensibilisés.
- Évolution des représentations mesurée par questionnaire.

AXE 5 – COORDINATION ET PARTENARIAT

Action 5.1 – Créer le Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV)

Indicateurs :

- Mise en place effective.
- Nombre de réunions annuelles.
- Nombre d'actions suivies/appliquées.

Action 5.2 – Renouveler l'agrément Parcours de Sortie de Prostitution (PSP)

Indicateurs :

- Dépôt du dossier dans les délais.
- Obtention de l'agrément sans observations majeures.

Action 5.3 – Consolider les partenariats avec les collectivités territoriales en intégrant les actions de lutte contre la prostitution dans les politiques locales de sécurité et de prévention.

Indicateurs :

- Nombre de collectivités intégrant la thématique dans la stratégie locale de sécurité et de prévention.
- Nombre d'actions menées conjointement.

Action 5.4 – Renforcer la coopération avec le Rectorat

Indicateurs :

- Signature d'une convention partenariale favorisant la coordination des actions de prévention dans les établissements scolaires.
- Intégration du sujet dans les dispositifs scolaires : EVARS .
- Nombre d'actions coconstruites avec l'Éducation nationale.

Action 5.5 – Coordonner un groupe de travail local avec les forces de l'ordre pour les actions de répression

Indicateurs :

- Nombre de réunions et taux de participation.
- Nombre de procédures ou actions mises en œuvre.

Action 5.6 – Développer et structurer des espaces d'échanges interprofessionnels

Indicateurs :

- Nombre de rencontres annuelles.
- Diversité des acteurs présents.
- Amélioration de la coordination (retours partenaires).

Action 5.7 – Optimiser le fonctionnement de la CDLP en garantissant le respect des droits et la dignité des personnes accompagnées

Indicateurs :

- Taux de satisfaction des personnes accompagnées

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

- Nombre de signalements ou réclamations liés au non-respect des droits

Action 5.8 – Renforcer la mise en œuvre de la politique pénale
Indicateurs :
- Nombre de signalements transmis.
- Nombre de procédures ouvertes.
- Suites judiciaires (condamnations, poursuites, alternatives).

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'accompagnement et du suivi sont traitées dans le strict respect du principe de confidentialité et de la législation en vigueur, notamment sur la protection des données et le secret professionnel. Aucune information ne peut être transmise à des tiers sans le consentement éclairé des personnes accompagnées, sauf obligation légale.

ARTICLE 9 – FINANCEMENT

La mise en œuvre de la stratégie est financée par :

- l'État et ses services déconcentrés,
- les collectivités territoriales,
- les opérateurs publics,
- les partenaires associatifs,
- et, lorsque cela est possible, des financements complémentaires nationaux ou européens.

Chaque financeur s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions fixées.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La politique menée fait l'objet d'une communication institutionnelle et publique adaptée.

Elle vise à :

- sensibiliser la population et les professionnels,
- rendre visibles les dispositifs d'accompagnement existants,
- partager les avancées du plan d'action,
- valoriser la coordination territoriale.

Les résultats annuels sont présentés publiquement par les autorités concernées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

ARTICLE 11 – DURÉE, SUIVI ET RÉVISION

La stratégie est adoptée pour une durée de cinq ans, **du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.**

Elle fait l'objet d'un suivi annuel présenté en CDLP.

Elle pourra être modifiée, renforcée ou réactualisée à tout moment pour tenir compte :

- de nouvelles données territoriales,
- de l'évolution des phénomènes de prostitution et de traite,
- des orientations nationales,
- ou des recommandations issues des bilans annuels.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

En signant la présente stratégie, les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels s'engagent à :

- contribuer à la mise en œuvre du plan d'action,
- coordonner leurs interventions,
- partager les informations nécessaires à l'évaluation,
- respecter les principes abolitionnistes et de protection des victimes.

Ils affirment collectivement leur volonté de lutter contre l'exploitation sexuelle, d'accompagner les personnes qui en sont victimes et de prévenir toute entrée dans le système prostitutionnel.

Fait à _____, le ___ / ___ / 2026

Pour l'État : Le Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement	**Pour le Conseil Départemental :**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260229-DE

Pour la Justice :
Le Magistrat représentant le Parquet

Pour l'Éducation nationale :
La Rectrice

Pour l'Association des Maires de Mayotte :

Pour la Police Nationale :

Pour la Gendarmerie Nationale :

Pour l'Ordre des Médecins :